

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA2026-0823

Date : 29 OCT. 2026

Mis en ligne le : 29 OCT. 2026

Objet : Autorisation de fermeture tardive de débit de boissons

Lieu : 13 avenue de Bruxelles – Z.I. Les Estroublans

Date : 14 novembre 2026

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2214-4 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants et, notamment, son article 3 ;

Vu l'arrêté municipal n° 26-09 du 30 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Daniel AMAR dans le cadre des activités de ressources humaines, sécurité, tranquillité publique, prévention de la délinquance ;

Considérant la demande reçue le 22 octobre 2026 de Monsieur Anthony CONSTANT, gérant du restaurant ANCO, sis 13 avenue de Bruxelles – Z.I. Les Estroublans, sollicitant une autorisation de fermeture tardive à l'occasion d'un événement privé organisé le 14 novembre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique ;

ARRÊTE**Article 1**

Monsieur Anthory CONSTANT est autorisé à maintenir l'ouverture de l'établissement "ANCO", 13 avenue de Bruxelles – Z.I. Les Estroublans, jusqu'à 2h00 du matin, dans la nuit du 14 au 15 novembre 2026.

Article 2

Cette autorisation est accordée, sous réserve qu'elle ne porte pas atteinte à la tranquillité publique, notamment du voisinage.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de l'Economie Emploi,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.



Daniel AMAR

Premier Adjoint au Maire

Délégué aux ressources humaines,
sécurité, tranquillité publique,
prévention de la délinquance

